

10 KM DE LA COCCINELLE

25 AVRIL 2010

HYPER U
les nouveaux commerçants



U.A.G.M. Athlétisme

Boite postale 58 33470 GUJAN-MESTRAS

Tel/ Fax : 05.57.73.03.47.

e-mail: uagm.athletisme@wanadoo.fr

site: <http://www.uagm-athle.com>

REGLEMENT

ARTICLE 1 :

L'UAGM Athlétisme organise le 10 km de La Coccinelle sur un circuit d'une boucle, mesurée officiellement, conforme au règlement des courses hors stade de la Fédération Française d'athlétisme (FFA). En cas d'imprévu indépendant de notre volonté, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours.

ARTICLE 2 :

L'épreuve est ouverte aux licenciés de la FFA, aux Licenciés FSCF, FSGT, UFOLEP Athlétisme, aux Licenciés FFTriathlon, aux non licenciés, à partir de la catégorie « cadet » (né **en/ou avant 1994**) et aux handisports debouts.

Dans le cadre de l'article L.231-3 du Code du Sport, les participants doivent être titulaires de :

- ↵ **Licenciés FFA** : Licence Athlé Compétition, licence Athlé Santé Loisir option Running ou Pass'Running délivrés par la FFA
- ↵ **Licenciés FFTriathlon** : Licence de la saison en cours
- ↵ **Licenciés FSCF, FSGT ou UFOLEP** : la mention de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte licence
- ↵ **Autres participants** : Certificat Médical de **non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition** datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical

ARTICLE 3 :

Les catégories d'âges donneront lieu à un classement séparé conformément aux règlements de la FFA (Cadet, Junior, Espoir, Senior, Vétéran).

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Des contrôles pourront être effectués à tout moment durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. En outre des contrôles antidopage pourront être effectués à l'arrivée sur des concurrents désignés.

En cas de contrôle antidopage pour les athlètes bénéficiant de primes à l'arrivée, le paiement sera différé jusqu'à la déclaration des résultats (et pour une durée maximale de 2 mois). En cas de contrôle antidopage positif, l'athlète sera disqualifié de l'épreuve et la prime ne sera pas payée.

ARTICLE 4 :

Le départ sera donné devant le complexe Chante Cigale, à 9h00 pour les coureurs valides et handisports debouts. Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ à 8h50. Tous les kilomètres du circuit seront matérialisés par des panneaux.

ARTICLE 5 :

Deux postes de ravitaillements (eau, fruits secs, oranges, pain d'épice, sucre...) et d'épongeage seront mis en place au 5^{ème} km environ et à l'arrivée.

ARTICLE 6 :

Tout accompagnateur (suiveur, entraîneur, manager...) notamment à bicyclette ou roller est interdit. Le non respect de ces dispositions entraînera la disqualification de l'athlète. Les handibikers ne sont pas autorisés à concourir. Seuls les véhicules officiels (voiture, fourgon, vespas et motos) sont autorisés à suivre la course.

ARTICLE 7 :

Le parcours sera ouvert par un véhicule et fermé par un autre ; des motards sécuriseront tout le parcours. Les carrefours seront protégés par des signaleurs.

Les concurrents devront au maximum courir sur le côté droit de la chaussée et emprunter les pistes cyclables lorsqu'elles existent.

Médecins, Kiné, Podologue et Protection Civile seront présents.

Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

ARTICLE 8 :

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile auprès de la compagnie « GENERALI ». Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Il est rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

ARTICLE 9 :

Les récompenses sont les suivantes : Prime de 100€ au premier du classement scratch Hommes et Femmes « Valides » et premier du classement scratch Hommes et Femmes Handisport debout.

Le trophée spécial « **Christian Delesse** » sera remis aux vainqueurs handisport debout homme et femme

Une coupe sera offerte aux premiers de chaque catégorie (Cadet, Junior, Espoir, Senior, V1, V2, V3, V4 Hommes et Femmes) et à la première équipe (4 coureurs licenciés au même club).

Les 300 premiers arrivants recevront une bourriche d'huîtres et divers lots.

Une médaille sera offerte aux deuxième et troisième de chaque catégorie hommes et femmes

Un tee-shirt souvenir de la 20^{ème} édition sera offert à chaque participant

Présence du coureur obligatoire pour recevoir son gain ou lot.

ARTICLE 10 :

Le montant de l'inscription est le suivant :

<i>Droits d'inscription</i>	<i>Valides et Handisport debout</i>	<i>UAGM Athlétisme et personnel Sponsors</i>
A l'avance	8,00 €	Gratuit *
Sur place	10,00 €	Gratuit *

** Sur présentation d'un justificatif d'appartenance à l'entreprise*

Libeller le chèque à l'ordre de l'UAGM Athlétisme.

ARTICLE 11 :

Le retrait des dossards pourra se faire au club-house du stade Chante Cigale:

- le samedi 24 avril de 16h00 à 18h00
- le dimanche 25 avril de 7h00 à 8h30

Il devra être porté sur le ventre, sponsor visible. Prévoyez vos épingles.

Une pièce d'identité sera demandée. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

ARTICLE 12 :

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs des 10 km de la Coccinelle, ainsi que leur ayants droits tels que les partenaires ou les médias, à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux 10 km de la Coccinelle, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 13 :

Conformément à la loi Informatique et liberté du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresse et si possible votre numéro de dossard.